

## **GUIDE POUR VOUS AIDER A COMPLETER LE DOSSIER CARTE NICE PLUS DE VOS ENFANTS**

### **1/ Comment compléter les formulaires ?**

Les formulaires doivent être complétés **recto-verso, intégralement, lisiblement** et **datés et signés**.

**a / recto-verso, intégralement** : que vous nous communiquiez un dossier de création, ou un dossier de mise à jour, **tous les champs doivent être complétés**. Seules exceptions : concernant le formulaire de création, si votre foyer ne comporte pas de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> enfant les champs concernés ne seront pas complétés ; concernant la déclaration de mise à jour, le cadre grisé intitulé « Cadre réservé à l'administration » n'a pas à être complété par vos soins.

**b/ lisiblement** : les agents en charge du traitement des dossiers doivent pouvoir lire les informations contenues dans les formulaires, afin d'éviter des erreurs de saisie. Si un document ne peut être déchiffré, l'utilisateur sera contacté afin de régulariser cette situation.

**c/ daté et signé** : chaque page de chaque formulaire contient un emplacement prévu à cet effet. Il vous est demandé de tous les utiliser.

**Un dossier incomplet, ou illisible, ne sera pas traité**. Vous en seriez alors informé par téléphone pour procéder aux corrections nécessaires. Dans l'hypothèse où il ne manquerait que les pièces complémentaires nécessaires au calcul du tarif, le dossier sera traité, mais au tarif plafond.

Pour les vaccins, **inutile de nous fournir une copie du carnet de vaccination** ; il vous appartient de remplir les informations médicales relatives à vos enfants. Si l'enfant relève d'un **Protocole d'Accueil Individualisé médical**, ce document devra être remis au responsable de l'accueil de loisir dès le premier jour d'accueil.

La **photo est obligatoire** sur la fiche sanitaire de liaison, qu'il s'agisse d'une création ou d'une mise à jour de dossier. A défaut, le dossier sera considéré comme incomplet.

### **2/ Quelles pièces complémentaires doivent être communiquées ?**

Les pièces complémentaires ont vocation à nous permettre de calculer le tarif uniformisé applicable à vos enfants pour les animations jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse. **Leur absence ne nous empêchera pas de traiter le dossier, mais il sera alors systématiquement traité au tarif plafond**. Les résidents hors Nice sont dispensés de fournir ces pièces, le tarif plafond étant systématiquement applicable.

- Pour les allocataires du régime général CAF des Alpes-Maritimes : dernière attestation de quotient familial, ou de paiement (avec mention du quotient familial). Pour les allocataires qui relèvent d'un des régimes spécifiques (Monaco, SNCF, MSA, Maritime, autre) : dernière attestation de paiement et avis d'imposition de tous les membres actifs du foyer.
- Pour les usagers qui ne disposent pas d'un numéro allocataire CAF régime général ou régime spécifique : le dernier avis d'imposition provenant de l'administration fiscale, de tous les membres actifs du foyer.
- Le service instructeur se réserve le droit de vous demander toute pièce complémentaire essentielle à une parfaite compréhension de votre demande.
- En l'absence de ces documents, le tarif plafond est systématiquement applicable ; le tarif plafond est par ailleurs applicable aux résidents hors Nice.

Remarque :

Après traitement du dossier, vous recevrez par voie postale une attestation de tarif pour chaque enfant. Cette attestation vous permettra, pour l'année en cours, de bénéficier de tous les avantages Carte Nice Plus.

### **3/ Quand faire mes démarches de mise à jour ?**

**La mise à jour est annuelle** : les données saisies pour l'obtention ou la validation de la carte Nice Plus ne sont valables **que pour une année civile: du 1er janvier au 31 décembre**. Cette mise à jour est obligatoire et permet de conserver les droits de la carte Nice Plus. **Elle doit se faire avant toute inscription d'un enfant à une activité sur l'année civile en cours.**

**En cours d'année, une mise à jour est possible, à votre initiative**: suite à un changement de situation professionnelle, de numéros de téléphone ou d'un déménagement nécessitant une actualisation des données en notre possession.

Calendrier prévisionnel des dates d'ouverture des inscriptions pour **2017** :

<https://www.nice.fr/fr/activites-et-loisirs/inscription-en-accueils-de-loisirs>

### **4/ Comment déposer mon dossier ?**

- Au 4 rue Gabriel Fauré à Nice, 5<sup>ème</sup> étage, bureau d'accueil « Carte Nice Plus » (ou dans l'urne à votre disposition au rez-de-chaussée).
- Par courrier : Mairie de Nice / Direction Education et Jeunesse / Service Jeunesse - DUI / 06364 Nice cedex 4.

**Attention : les formulaires ne peuvent pas nous être adressés par courrier électronique ; ils ne pourraient pas être traités.**

Pour toute question relative à la **création ou à la mise à jour d'un dossier** de carte Nice Plus, vous pouvez contacter le 04.97.13.40.01 ou écrire à [inscriptions.loisirs@ville-nice.fr](mailto:inscriptions.loisirs@ville-nice.fr)

Pour toute question relative aux **opérations d'inscriptions**, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : [resa-accueils.loisirs@ville-nice.fr](mailto:resa-accueils.loisirs@ville-nice.fr)

Le site dédié : <http://nice.fr/fr/activites-et-loisirs/la-carte-nice-plus> ; vous y trouverez notamment les **formulaires à télécharger**.

---